



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : MA/03/09/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 CONSIDERANT la demande présentée par Madame Betty BONHOMME, chargée de développement Figeac Cœur de Vie, en date du 22 juillet 2025, à effet d'organiser leur grande braderie dans le centre-ville,
 CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge l'arrête T25-440 (modification des fermetures de rues).

ARTICLE 2 : Figeac Cœur de Vie est autorisé à organiser une grande braderie avec des animations déambulatoires dans le centre-ville.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **vendredi 12 septembre et samedi 13 septembre 2025 de 10h00 à 19h00.**

ARTICLE 4 : Les rues fermées à la circulation sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Rue Gambetta, | - Rue du 11 Novembre, |
| - Rue Orthabadiat, | - Place Carnot, |
| - Rue de la République. | - Place Champollion, |
| - Rue Séguier, | - Rue d'Aujou, |
| - Rue Caviale, | - Rue de Clermont, |
| - Place aux Herbes, | |

ARTICLE 5 : Les rues concernées par les animations déambulatoires sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| - Rue Gambetta, | - Boulevard Juskiewenski, |
| - Rue Orthabadiat, | - Rue du 11 Novembre, |
| - Place Vival, | - Place Carnot, |
| - Rue de la République. | - Place Champollion, |
| - Rue Séguier, | - Rue d'Aujou, |
| - Rue Caviale, | - Rue de Clermont, |
| - Place aux Herbes, | |
| - Place Barthel, | |

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

ARTICLE 7 : L'organisateur devra prendre attache auprès de la Gendarmerie et de la Sous-Préfecture concernant les mesures de vigilance relatives à la sécurité du plan Vigipirate.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 09 SEP. 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

Copie : - F. MONTUSSAC
- M. GUENOT
- L. DELFRAISSY
- Services à la Population
- PM - Gendarmerie
- SMIRTOM - SDIS
- Centre Hospitalier - SDIS

